# Detournement de mineur et sanction encourue

---
Par Visiteur

Je suis tombé enceinte d'un garcons de 22ans, j'avais 17 ans et j'ai accoucher a 18ans .....ma mere n'etais pa d'accord que j'ai une relation avec ce jeune homme .....je voudrai savoir si ma mere peut porter plainte toujours et si oui quel punition en cours le jeune homme en sachant qu'il ne s'occupe pas de l'enfant???? de plus il ma menacé de me buté quand j'etais enceinte ma mere a fait un main courante

---
Par Visiteur

Bonjour Mademoiselle

.je voudrai savoir si ma mere peut porter plainte toujours et si oui quel punition en cours le jeune homme en sachant qu'il ne s'occupe pas de l'enfant???? de plus il ma menacé de me buté quand j'etais enceinte ma mere a fait un main courante
Il convient de distinguer 3 choses:
- votre relation sexuelle: aucune plainte ne peut être déposée contre le jeune homme étant donné que vous aviez plus de 15 ans.
- le fait que le père ne s'occupe pas de l'enfant: est il légalement le père?
- les menaces proférées à votre encontre: se sont elles reproduites?

Cordialement

---
Par Visiteur

Légalement il na pas reconnu l'enfant .....mais il ma demander de faire un test de paternité.....pour les menaces oui il continu pas directement ....mai il me fait comprendre que si je continue de dire que c'est lui le père de mon fils qu'il s'occuperas de moi et personnes ne pourra rien faire pour moi

---
Par Visiteur

Bonjour Mademoiselle

légalement il na pas reconnu l'enfant .....mais il ma demander de faire un test de paternité.....
Sans vouloir rentrer dans votre vie privée, vous n'êtes nullement obligée d'accéder à sa demande.

.pour les menaces oui il continu pas directement ....mai il me fait comprendre que si je continue de dire que c'est lui le père de mon fils qu'il s'occuperas de moi et personnes ne pourra rien faire pour moi
S'il réitère ses menaces vus pouvez à nouveau déposer plainte.
Si vous êtes certaine qu'il est le père de l'enfant et que vous souhaitez qu'il fasse partie de la vie de l'enfant vous pouvez intenter une action en établissement de filiation. Cependant il convient de réfléchir aux conséquences qui sont notamment liées au fait qu'il aura l'autorité parentale conjointement avec vous si le juge le déclare comme père.

Cordialement

---
Par Visiteur

Merci beaucoup de m'avoir renseigné je ferais le necessaire si il continue.....cordialement

---
Par Visiteur

Bonjour Mademoiselle

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

En espérant que tout se passe pour le mieux.

Bien cordialement